

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 9 septembre 2026

AGRICULTURE

Déploiement du plan « canicule, adaptation, sécheresse, inondations » en région Bretagne

Les exploitations agricoles bretonnes ont été fortement affectées par les conditions météorologiques de l'été 2026, avec des impacts particulièrement négatifs pour les filières d'élevage et légumières.

L'ensemble des régions françaises étant touché, la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Annie Genevard a annoncé le vendredi 4 septembre **un plan national exceptionnel d'1,3 milliard d'euros**. Il a pour objet d'indemniser les pertes exceptionnelles pour éviter les faillites et préserver le tissu productif agricole. Ce soutien représente un effort majeur dans un contexte budgétaire contraint.

Ce plan « canicule, adaptation, sécheresse, inondations » CASI comprend plusieurs mesures financières : mobilisation de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) en complément des assurances pour prendre en charge les pertes de récolte (520 M€), dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non-bâties (300 M€), mobilisation du régime des calamités agricoles pour prendre en charge les pertes de fonds non-assurables (30 M€), prise en charge de cotisations sociales (20 M€), prolongation de l'aide aux engrais jusque fin 2026 (145 M€) et de l'aide au gazole non-routier (GNR) jusque fin octobre 2026 (106 M€).

De plus, **un fonds de réarmement agricole de 235 M€ est placé sous le pilotage des préfets** pour accompagner les exploitations confrontées aux difficultés les plus importantes et financer les approvisionnements sécurisant la poursuite de la production.

Au-delà des montants financiers, le plan CASI prévoit l'accélération et la simplification du versement de l'ISN, le renforcement de la solidarité nationale en faveur de l'approvisionnement en fourrage, le renforcement de l'accompagnement social et psychologique des agriculteurs par la MSA. Ces aspects complètent des dispositions déjà annoncées précédemment, notamment des dérogations réglementaires temporaires et l'augmentation des taux d'acompte pour l'ISN.

Près de 16 millions d'euros pour les agriculteurs bretons

Dans le cadre de ce fond à la main des préfets, **la Bretagne bénéficie d'un montant substantiel de 15,9 M€**, qui tient compte de l'importance de l'élevage et des cultures légumières (maraîchage et légumes plein-champ) sur le territoire, et de la situation météorologique de la région à l'été 2026.

Afin de mobiliser rapidement ce fonds pour permettre aux agriculteurs les plus en difficulté de se **réapprovisionner en plants, semences et fourrages**, **la préfète de région Bretagne a réuni ce jour la chambre d'agriculture de région, les syndicats d'exploitants agricoles et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)**. Elle salue les échanges constructifs qui ont permis de conclure à **une répartition de l'enveloppe régionale entre départements et à des critères de priorité** qui pourront être ajustés par les préfets pour tenir compte des situations locales.

L'instruction et la mise en paiement des dossiers devant être rapides, **la demande d'aide sera à déposer pour le 1er octobre 2026 via une démarche numérique simple**. Les justificatifs à fournir seront limités au strict nécessaire.

En parallèle, les services fiscaux ont été sollicités pour appliquer **un dégrèvement de taxe foncière sur le foncier non-bâti**. Il est rappelé que lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire du foncier, le propriétaire bénéficiaire du dégrèvement, doit, selon la loi, en restituer l'avantage à l'exploitant.

Par ailleurs, un travail de fond est mené au niveau régional pour encourager les filières agricoles bretonnes à **mobiliser tous les leviers leur permettant de s'adapter au changement climatique**, notamment les leviers financiers comme le fonds hydraulique agricole.

Service du cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle

En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr